

NOMENCLATURE : 7-1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JUN 2026

-----  
ATTRACTIVITE COMMERCIALE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
MARCHES D'APPROVISIONNEMENT  
REVISION DES TARIFS  
-----

Rapporteur : Monsieur Sébastien LANNOY

La ville de Lens a confié l'exploitation des marchés d'approvisionnement à la société SOMAREP dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 11 octobre 2021, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Par courrier en date du 6 novembre 2025, la société SOMAREP a sollicité l'accord de la ville pour que les tarifs de droits de place soient revalorisés comme mentionné à l'annexe 2 de la convention de gestion.

Cette revalorisation tient compte de l'augmentation constante du coût de la vie et de l'évolution des salaires. Elle prend également en compte les charges supportées par le délégataire.

La demande du délégataire porte sur une augmentation de 2% permettant de concilier les intérêts des commerçants avec les contraintes économiques actuelles.

A l'issue de cette revalorisation, les tarifs de la ville de Lens resteront inférieurs à la moyenne constatée dans la région pour des marchés similaires.

	<b>Tarifs actuels (1<sup>er</sup> juillet 2025)</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026</b>
<b>1 - Marchés du Centre-Ville</b>		
Abonnés paiement trimestriel mètre linéaire	0,94 € HT	0,96 € HT
Passagers – mètre linéaire	1,24 € HT	1,27 € HT
Démonstrateurs – place découverte	1,24 € HT	1,27 € HT
Association caritative	Gratuit	Gratuit
<b>2 - Grande Résidence</b>		
Abonnés paiement trimestriel mètre linéaire	0,94 € HT	0,96 € HT
Passagers – mètre linéaire	1,24 € HT	1,27 € HT
Démonstrateurs – place découverte	1,24 € HT	1,27 € HT
Association caritative	Gratuit	Gratuit
<b>3 - Braderie d'octobre</b>		
Tarif unique – mètre linéaire	5,30 € HT	5,40 € HT

Après consultation de la commission des marchés d'approvisionnement le 18 juin 2026 qui a émis un avis favorable, à laquelle les commerçants ambulants et leur représentant ont siégé, il vous est proposé :

- D'adopter cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026
- De confirmer le principe de gratuité pour les associations caritatives,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette révision.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.**

Pour..... 30

Contre..... 9 (M. Serge DE SCHEPPER, Mme Isabelle COROENNE, Mme Frédérique LAUWERS, Mme Virginie ZAVODSKI, M. Jonathan PONTHEIU, M. Bruno CLAVET, Mme Marie MAY, M. Alexis AUDANT et M. Maxime OZOG)

Abstentions..... 0

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,

Mickaël BILLEBAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 25 JUIN 2026**

=====

**SEANCE DU 24 JUIN 2026**

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 17 juin 2026.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes DEGOUVE, DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mme GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

**Etaient excusés** :

Mme KAUFMANN ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme ROPERTO ayant donné pouvoir à Mme DEGOUVE, Mme BRAET ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme PETERSEN ayant donné pouvoir à Mme DUPUIS, Mme ESSAIDI ayant donné pouvoir à M. COURCOL, M. DE SCHEPPER ayant donné pouvoir à M. OZOG, Mme COROENNE ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

**Etait absent** : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur BILLEBAULT Mickaël, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.